

Calcul des frais de justice

1°/ - Conditions de règlement :

- les frais de justice ne sont réclamés que lorsque la partie civile bénéficie de l'assistance judiciaire.
- les frais de justice sont calculés sur les demandes de partie civile.

2°/ - Mode de calcul :

a/ en cas de procédure civile :

- sur une tranche de 1 000,00 DH
à 5.000,00 DH 4 %
(avec un minimum de 50 %)
- sur une tranche de 5 000,00 DH
à 20.000,00 DH 2,5 %
(avec un minimum de 200,00 DH)
- au delà de 20.000,00 DH 1 %
+ un fixe de 300,00 DH.

à ces trois montants, additionnés, il convient d'ajouter un forfait de DH 10,00 correspondant à la taxe de plaidoirie.

b/ en cas de procédure correctionnelle :

- 100, 00 DH au titre de la requête d'appel en cause
- 100, 00 DH au titre des conclusions après expertise

à ces deux montants additionnés, il convient d'ajouter des frais d'exécution.

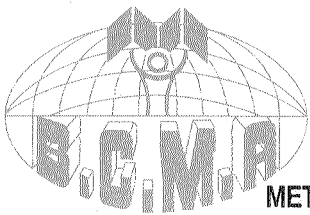
3°/ - Règle de prescription :

L'action en recouvrement des frais de justice se prescrit par quinze (15) ans

Le délai de prescription prévu en cette matière court à compter du prononcé de la décision judiciaire, devenue définitive.

La prescription est interrompue par tout acte de recouvrement forcé, **effectué à la diligence de l'administration compétente.**

* * *



METHODE DE CALCUL DES FRAIS DE JUSTICE SELON DECRET DE 1986

A) assiette de calcul			
assiette	taux	Montant réclamé par la partie adverse	droits
1 000,00			
à	4%		
5 000,00			
minimum	50,00		
5 000,00			
à	2,50%		
20 000,00			
minimum	200,00		
20 000,00			
et plus	1%		
minimum	300,00		
		TOTAL	
à ajouter		10% de ce montant	
		TOTAL	

à ajouter

B)droits fixes	
fixe	
taxe plaidoirie	
requête appel en cause	
conclusions	
TOTAL	

frais de justice =	A+B		
à multiplier par 2 c à d 1 instance et appel			
TOTAL GENERAL			